

Arrête Municipal N° 2026T31 du 05/06/2026

Portant réglementation de la circulation sur la RD 943 et la RD51, les 6 et 7 juin 2026, les 13 et 14 juin 2026, les 20 et 21 juin 2026, les 27 et 28 juin 2026, du 16 au 22 juillet 2026 et du 15 au 22 août 2026, à l'occasion du Nohant Festival Chopin et du concours international de piano, en agglomération, commune de NOHANT VIC.

Le Maire de NOHANT VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,
Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant la nécessité de sécuriser le cheminement des piétons au droit des accotements, au vu de l'affluence prévue lors de la manifestation, ainsi que du trafic circulant sur la RD 943, il convient d'interdire le stationnement au droit des accotements de cette route départementale,

Considérant la nécessité de sécuriser le cheminement des piétons au droit des accotements de la RD51, au vu de l'affluence prévue lors de la manifestation ainsi que la nécessité de maintenir la libre circulation de l'ensemble des véhicules (notamment véhicules agricoles), il convient d'interdire le stationnement au droit des accotements de cette route départementale,

Considérant le trafic routier, ainsi que l'affluence des festivaliers et publics de la manifestation, il convient de réglementer la vitesse sur les routes départementales 943 et 51,

ARRETE

Article 1 :

Les 6 et 7 juin 2026, les 13 et 14 juin 2026, les 20 et 21 juin 2026, les 27 et 28 juin 2026, du 16 au 22 juillet 2026 et du 15 au 22 août 2026, à l'occasion du Nohant Festival Chopin et du concours de piano, réalisés et organisés par l'association Musique au Pays de George Sand, demeurant avenue George Sand 36400 La Châtre, et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la RD 943 du PR 18+875 au PR 19+453 et la RD51 du PR 14+726 au PR 15+257, bourg de Nohant, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'association Musique au Pays de George Sand et/ou ses sous-traitants, à chacune des dates de la manifestation.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 8 :

Le Maire de NOHANT VIC,
Musique au Pays de George Sand
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

DDT36

UT LA CHATRE

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 05/06/2026

Le Maire de NOHANT VIC

Delphine PICAUD



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.